

Registre des arrêtés
Arrêté réglementant la
circulation le dimanche 16 juin 2019
(ARMADA 2019 / Parade de la Seine)
Annule et remplace le précédent arrêté
du 22 février 2019.

Le Maire de la Commune de La Bouille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, article R225,
Vu l'arrêté du 15 juillet 1974, modifié par les arrêtés du 21 septembre 1981 et du 30 décembre 1986 relatifs à la signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 6 juin 1977, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981 relatif à la signalisation routière,
Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur des TPE subdivision de l'Équipement d'Elbeuf,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « ARMADI ROUEN 2008 » il convient dans l'intérêt de la circulation, de la sécurité des piétons, de réglementer le stationnement dans l'agglomération de La Bouille, le lundi 14 juillet 2008, lors de la descente des bateaux sur la Seine,

ARRETE :

Article 1 : La circulation à l'intérieur de La Bouille est réglementée dans les conditions ci-après le dimanche 16 juin 2019 de 7 heures à 20 heures sauf pour les riverains et aux personnes munies de laissez-passer.

Les véhicules utilisant le CD 67 (route de Moulineaux) dans le sens Moulineaux – La Bouille utiliseront les parkings ou seront déviés par le CD 64 vers le CD3 (Château Robert le Diable)

Les véhicules utilisant le CD64 dans le sens Caumont – La Bouille seront déviés à l'intersection du Quai Hector Malot et de la rue du Colonel Périn, par la rue du Colonel Périn, la rue des Canadiens, et à l'intersection du CD64 et du CD132, ils seront renvoyés vers les parkings ou par le CD3 vers le CD64.

La circulation sur le CD132 et CD132E sera autorisée dans le sens Maison Brûlée (D438/D675) vers La Bouille (sens de la descente) et interdite dans le sens contraire (sens de la montée).

La voie d'accès au bac (CD67), l'ancienne Côte de Bourgtheroulde et la Côte Albert Lambert seront interdites à toute circulation le 16 juin 2019 de 7 heures à 20 heures sauf aux véhicules de secours et aux personnes munies d'un laissez-passer.

L'accès au lotissement du Vracq sera interdit sauf aux riverains ou aux Personnes possédant un laissez-passer.

Article 2 : La traversée du Bourg dans le sens La Bouille – Caumont sera autorisée aux automobilistes munis de laissez-passer délivrés par la Mairie jusqu'à 10h30.
Pour éviter le stationnement sur les voies donnant accès à l'agglomération de La Bouille, un parking sera installé dans la peupleraie (terrain du Port de Rouen), l'entrée au croisement du CD64 et CD67.

Article 3 :La signalisation d'interdiction et d'indication sera assurée par la commune de La Bouille.

Ampliation du présent arrêté serai adressée à :

- **Monsieur le Préfet de Seine-Maritime**
- **Messieurs les Maires de Caumont, de Mauny, Bardouville, Moulineaux, Saint Ouen de Thouberville et La Londe.**
- **Monsieur le chef de centre d'intervention de Grand Couronne (caserne du Grésil),**
- **Monsieur le Commissaire de la Police d'Elbeuf**
- **Monsieur le Président du Département**
- **Métropole Rouen Normandie**
- **Gendarmerie de Duclair.**

Chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à La Bouille, le 02 mai 2019

**Le Maire,
Joël TEMPEREON**

